

Objectif de la lettre :

Transmettre à nos partenaires une information régulière sur nos activités et notre actualité, les services que nous sommes à même de leur proposer ainsi que des points techniques ou réglementaires qu'il nous paraît intéressant de mettre en avant.

Toutes nos lettres peuvent être consultées ou téléchargées sur notre site (rubrique "dossiers en consultation")

Bureaux AIM : avancement des travaux

Un point sur l'avancement des travaux de nos futurs bureaux.

L'intérieur est en cours de finitions (peintures et montage du mobilier)

Restent à terminer les extérieurs.

Le déménagement est prévu le 15 Juin.



Marquage des vitrages

Plusieurs textes imposent le marquage des vitrage.

Le DTU 39 dans sa partie 5 précise les dispositions de marquage obligatoire.

Ci-joint l'extrait correspondant.

Le Tableau de bord de l'activité

Effectif :	Nombres d'affaires actives en cours : 26		
11 personnes	Dont avants projets : 12	Dont DCE : 5 (avec affaire en consultation : 3)	
	Dont chantiers : 5	Dont AMO : 3	Dont SYNTH. : 1

AUDIT - INGENIERIE - MANAGEMENT DE PROJET

SARL au capital de 30 000 Euros - RCS Vienne B 403 328 651

45, Chemin de Baraban - 38690 CHABONS - tél. : 04-76-65-07-97 / fax : 04-76-65-06-86

mail : aim.sarl@wanadoo.fr - site : www.aim-ingenierie.com

Art.R.4214-6 du code du travail

Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci doivent être repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

Extrait Arrêté du 1 août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci doivent être repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

Extrait FD DTU 39 P5 (juillet 2012) : Travaux de bâtiment - Travaux de vitrerie-miroiterie - Partie 5 : Mémento sécurité (Indice de classement : P78-201-5)

Les parois vitrées situées sur les cheminements ou en bordure immédiate de ceux-ci doivent être repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

Cette visualisation peut se présenter sous diverses formes (enlèvement de matière, sérigraphie, adhésif, film, enseigne, poignée de porte, etc. aux dimensions définies)

Ces éléments contrastés sont collés, peints, gravés ou incrustés dans les vitrages. Les motifs doivent être disposés à l'intérieur de deux bandes horizontales d'une largeur d'au moins 5 cm, situés respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur.

Dans le cas d'établissement recevant des enfants (école maternelle par exemple), une visualisation complémentaire du même type est appliquée à un niveau de + 0,50 m.

Dans le cas des portes, portes-fenêtres et vitrages attenants, avec effectif du local supérieur à 19 personnes, sont transparents et qu'ils se situent à la fois à moins de 0,60 m et à plus de 1,50 m du sol fini intérieur, ils doivent être rendus visibles.

